

## ARRETE PORTANT DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

\*\*\*\*\*

Le Président du CCAS,  
Maire de la Ville de Montbrison,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement (UE) 210/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération du 11 décembre 2018 approuvant le rapport de mutualisation 2018 qui prévoit la création d'un service commun délégués à la protection des données ;

Vu la délibération 2019/05/01 du 15 mai 2019 du Conseil Municipal de Montbrison décidant d'adhérer à ce service commun

### ARRETE

Article 1 – M. Sébastien JAMES, agent au sein du service commun de délégués à la protection des données, est désigné en qualité de délégué à la protection des données au sens des articles 37 à 39 du règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2016 susvisé.

Article 2 – M. Sébastien JAMES exercera ses fonctions dans les conditions prévues aux articles 38 et 39 dudit règlement.

Article 3 – Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes :

Sébastien JAMES  
Loire Forez agglomération  
17 boulevard de la Préfecture – CS 30211  
42605 MONTBRISON cedex  
Mail : [dpd@loireforez.fr](mailto:dpd@loireforez.fr)  
Tél : 04 26 24 72 16

Article 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville le 02/05/24, inscrit au registre des arrêtés du CCAS de Montbrison et ampliation en sera adressé à :

- L'intéressé
- Monsieur le Président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison
- Monsieur le Président de Loire Forez agglomération

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MONTBRISON, le 30/04/2024

**Le Président du CCAS,  
Christophe BAZILE**

